

La Lettre d'inf'eau

du SIEP de Jurançon

016055



M. Pierre RODRIGUEZ
3^{ème} Vice-président du SIEP
de la région de Jurançon
Maire d'Assat et Président
de la Commission « Ressource
en eau et gestion foncière »

Edito

Reina de las aigas

« Reine des eaux », telle est la devise du SIEP (Syndicat Intercommunal d'Eau Potable) de la région de Jurançon. Devise qui se traduit par la production de plus de 6 Millions de mètres-cubes d'eau potable dont la conformité est garantie en tous lieux et 100 % du temps. L'eau que nous distribuons est d'origine souterraine. Elle est puisée dans la nappe alluviale située en amont de Pau, entre le gave du même nom et les coteaux de Mazères-Narcastet, au travers d'un « champ captant » composé d'une dizaine de puits ou de forages. Parallèlement à la mise en place des périmètres de protection qui ceinturent nos puits, le Syndicat mène depuis près de 35 ans une démarche d'acquisition de terres agricoles et de zones boisées en bordure du gave que nous nommons « saligat ». L'une des mesures phares concerne la reconversion de parcelles, initialement cultivées, en prairie permanente à légumineuses telles que la luzerne ou le trèfle. Elle nous permet de protéger durablement la ressource en eau souterraine vis-à-vis des nitrates et des pesticides. Faut-il le rappeler ? Notre eau n'a pas besoin d'être traitée chimiquement et ne subit qu'une simple chloration, pour la rendre « potable » au sens sanitaire du terme, avant distribution aux 70 000 petits et grands consommateurs quotidiens que vous êtes.

A la vòsta santat, e bona annada 2017

A savoir

Les périmètres de protection, qu'ei aquò ?

Les périmètres de protection sont mis en place réglementairement autour des captages d'eau potable. Ils permettent de protéger durablement les ouvrages concernés ainsi que la ressource en eau captée. Sur le champ captant du Syndicat, ils sont constitués par :

- Un 1^{er} périmètre de protection immédiate clôturé, de faible emprise autour du ou des puits, et acquis en totalité par le Syndicat ;
- Un 2nd périmètre de protection rapprochée qui délimite autour des puits une zone plus étendue de plusieurs hectares où les activités potentiellement polluantes sont réglementées voire interdites ;
- Un 3^{ème} périmètre de protection plus éloignée, dénommé **zone sensible ou de vigilance** permettant de renforcer la prévention vis-à-vis des pollutions permanentes ou diffuses, et qui correspond globalement à la plaine alluviale entre le bourg de Mazères-Lezons et le sud du bourg de Narcastet.

La révision des périmètres de protection, tà qué har ?

Une révision des périmètres de protection a été enclenchée par le Syndicat pour intégrer un nouveau forage (le puits P18), harmoniser leurs limites, les mettre à jour au regard de l'évolution réglementaire de ces dernières années, et surtout protéger plus efficacement la ressource en eau souterraine captée.

Une enquête publique s'est tenue à l'automne 2016 et a permis de recueillir un certain nombre d'observations ou de doléances qui seront prises en compte. La déclaration d'utilité publique, validant l'extension des périmètres qui en découle, devrait être prononcée dans le courant du printemps 2017.

Périmètres de protection révisés en amont du puits « P14 » à Rontignon.



- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée
- Zone éloignée ou de vigilance

Profondeur en m	EQUIPEMENT et COMPLETION
+1	bride inox
0,0	Terrain naturel
1,0	
2,0	Béton C25/30 XF1 S3
3,0	Tube plein acier inoxydable 304L
4,0	Ø 932x950 mm de +1 à -5 m
5,0	Ø 597x609 mm de -2 à -8 m
8,0	
9,5	Tube crépiné acier inoxydable 304L Ø 590x609 mm crépiné à fil enroulé slot 1,5 mm 27,3% de vide Qadmissible 56,40 m ³ /h/m obturé de 8,00 à 9,50 m par de la tôle inox fine ep 0,8 mm
17,0	Gravier SIBELCO de MIOS roulé lavé siliceux calibré 4-8 mm
19,0	Tube plein acier inoxydable 304L Ø 597x609 mm + fond plein soudé

Zoom

LE Puits DE PRODUCTION D'EAU POTABLE :

Le SIEP dispose de 9 puits d'exploitation et d'un puits en secours permettant de produire près de 30 000 mètres-cubes d'eau (ou 30 millions de litres d'eau) par jour au maximum.

Sur le champ captant du Syndicat, un puits correspond généralement à un ouvrage vertical qui traverse les alluvions (constituées de galets, de graviers, de sables et... d'eau) d'une vingtaine de mètres d'épaisseur. Il est équipé d'un tubage en acier inoxydable de 0,4 à 0,6 mètre de diamètre, crépiné ou « perforé » sur la moitié de sa hauteur pour être en contact direct avec la nappe d'eau.

Une pompe, fixée à la base d'une conduite de refoulement en acier inoxydable de plus faible diamètre, est immergée à l'intérieur de ce tubage et permet de puiser de grandes quantités d'eau.

Une injection de chlore gazeux est ensuite effectuée pour éradiquer tout risque de contamination bactériologique de l'eau avant distribution, conformément à la réglementation.

Coupe schématique du nouveau puits « P13 bis » foré en début d'été 2016.



Vue intérieure du puits P17, en fonctionnement depuis 2001.



Tube lisse intérieur (inox Ø 600 mm)

Tube lisse extérieur (inox Ø 950 mm)

Système de chloration, avec sa pompe de recirculation, situé en amont du champ captant.

Intérieur du puits P13 bis lors des essais de pompage.

Espace annulaire (gravier roulé siliceux 4-8 mm)

Tube crépiné et lisse avec sabot (bas)



Détail du tube crépiné à fil enroulé inoxydable.



Tube crépiné (médian)



Détail du tubage intérieur du puits P13 bis avant pose.

Tube lisse (haut)

Pour plus d'information ou pour télécharger les Lettres d'inf'eau précédentes : www.siep-jurancon.fr

SIEP 33 avenue Bagnell – 64 110 Jurançon, Tél : 05 59 06 45 97, Fax : 05 59 06 03 40, Courriel : contact@siep-jurancon.fr, Site : www.siep-jurancon.fr